

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-87 Restriction de circulation " route des Lauriers "

Le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 22 mai 2025, par laquelle Monsieur Patrick BELLOC, domicilié 32 chemin de Riels – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation d'effectuer une circulation alternée manuellement, d'empiéter sur la chaussée en maintenant une largeur de voie de 3 m, et d'interdire le dépassement pour tous les véhicules " route des Lauriers ", afin de permettre le déroulement des travaux liés au dossier de DP 034 224 25 00028 accordé le 02/06/2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à effectuer une circulation alternée manuellement, à empiéter sur la chaussée en maintenant une largeur de voie de 3 m, et d'interdire le dépassement pour tous les véhicules " route des Lauriers ", à compter du mardi 02 juin 2025 à 07H30 pour une durée de 15 jours.

Article 2

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, sème partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du permissionnaire, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 02/06/2025

Publication sur le site internet de la commune le 02/06/2025

Puissalicon le 02/06/2025
" Par délégation du Maire "

Gérard FERRÉ
1^{er} Adjoint au Maire

